

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 1 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

SUIVI DES MODIFICATIONS			
INDICE	DATE	PARAGRAPHE	OBJET DE LA REVISION
5	02/02/21	§5.1, 6.1, 6.2, 6.5, 8, 9	Révision NIT suite au protocole National du 29/01/2021 et la version du 01/02/2021 du Guide OPPBTP
4	13/11/20	§4.3, 4.7, 5.2, 6.4, 6.5, 6.10, 6.12, 9, 11	Révision NIT suite au protocole National du 31/08/2020 et la version du 20/10/20 et du 02/11/20 du Guide OPPBTP
3	14/09/20	§5.2 ;§6	Révision NIT suite au protocole National du 31/08/2020 et la version du 07/09/20 du Guide OPPBTP
2	22/06/20	§6 ; §6.7 ;§6.9	Révision NIT suite à la version du 27/05/2020 du Guide OPPBTP
1	22/05/20	§4.3 ;4.6 ;5.2 ; 6 ; 7 ; 8 ; 8 ; 10	Compléments : Organisation et Référénts COVID, site internet, formation & sensibilisation, personne à risque et IMC, prévention renforcée (port du masque, lavage, maintien d'activité, déplacements, apprentis, sous-traitance, intérimaires, livraison, ...), mesures disciplinaires, Masques barrières.
0	26/03/20	Tous	Création de la NIT 601
REDACTEUR		VERIFICATEUR	
NOM		NOM	
Benjamin MASSACRIER		Lucie MARTINEAU	
		APPROBATEUR	
		NOM	
		Jacques PREZIOSO	

SOMMAIRE	
1-	OBJET 2
2-	DOMAINE D'APPLICATION..... 2
3-	DEFINITIONS..... 2
4-	DISPOSITIONS GENERALES..... 2
4.1	Document Unique d'Evaluation des Risques / Risque Coronavirus..... 2
4.2	Risque Coronavirus / COVID 19 (Extrait du site de l'OMS en date du 19 mars 2020) 3
4.3	Organisation 5
4.4	Veille épidémique 9
4.5	Evaluation du risque / Niveaux de gravité..... 9
4.6	Communication / Information / Sensibilisation..... 10
4.7	Aménagement du travail & Télétravail..... 10
5-	PREVENTION FONDAMENTALE 11
5.1	Gestes Barrières..... 11
5.2	Personnes à risques 11
6-	PREVENTION RENFORCEE..... 14
6.1	Personnel maintenu en activité au sein des locaux COTE..... 16
6.2	Personnel maintenu sur chantier / site Client 16
6.3	Lavage et Protocole de nettoyage 18
6.4	Déplacements 18
6.5	Restauration / Temps d'arrêt (pause-café, cigarette, ...) / Evénement..... 18
6.6	Hébergement 19
6.7	Apprentis, stagiaires, alternants 19
6.8	Sous-traitance..... 19
6.9	Livreurs / Loueurs..... 20
6.10	Intérimaires 21
6.11	Garde d'enfant..... 21
6.12	Dépistage..... 21
7-	BONNES CONDUITES 22
8-	DROIT DE RETRAIT / DROIT D'ALERTE / MESURES DISCIPLINAIRES 22
9-	SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE / ASSISTANCE 24
10-	EPI / PRODUITS DE NETTOYAGE & DE DESINFECTION 25
10.1	Gants 25
10.2	Nettoyage des mains..... 26
10.3	Tenue de travail & Habillage 26
10.4	Désinfectants de grandes distributions 26
10.5	Masques..... 27
10.6	Déchets 27
11-	APPLICATION TOUSANTICOVID 28
12-	DOCUMENTS&OUTILS 28

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 2 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

1- OBJET

Cette instruction a pour but de décrire l'ensemble des démarches à suivre pour la prévention et la protection des salariés COTE face au risque sanitaire Coronavirus dit COVID-19.

2- DOMAINE D'APPLICATION

La présente instruction définit les dispositions de maîtrise du risque sanitaire COVID-19. Elle est applicable à l'ensemble du personnel exposé COTE y compris le personnel en CDD et intérimaire.

La présente instruction décrit les dispositions générales qui sont applicables à tous les locaux / sites / chantiers et quelque soit la prestation.

L'analyse des risques spécifique COVID-19 décrit les caractéristiques propres à la prestation exercées par COTE au sein de l'agence, service, site, chantier : il s'agit de dérogations, de compléments ou de restrictions aux dispositions générales. Toute dérogation, restriction sera préalablement évoquée avec un membre de la cellule de crise pour accord.

Ce document a fait l'objet d'une consultation pour avis du CSE avant déploiement interne.

3- DEFINITIONS

AdR : Analyse de Risques

COVID-19 : Coronavirus 19

CSE : Comité Economique et Social

SRAS : Syndrome Respiratoire Aigu Sévère

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

4- DISPOSITIONS GENERALES

4.1 Document Unique d'Evaluation des Risques / Risque Coronavirus

La méthode d'identification des risques utilisée au sein COTE se base sur le document unique via son logiciel de d'évaluation MAITRISQUE :

- L'ensemble des dangers et risques par Unités de Travail,
- le résultats de l'évaluation du risque avec sa maîtrise,
- la hiérarchisation des risques et les priorisations

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 3 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

4.2 Risque Coronavirus / COVID 19 (Extrait du site de l'OMS en date du 19 mars 2020)

Qu'est-ce qu'un coronavirus ?

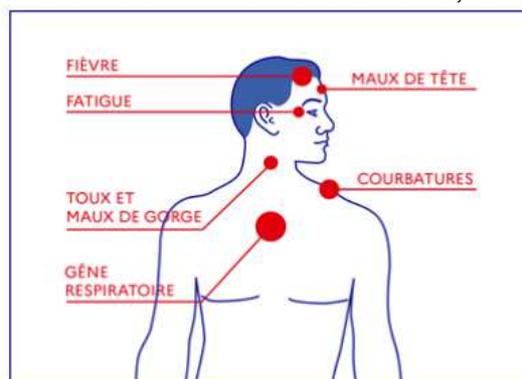
Les coronavirus forment une vaste famille de virus qui peuvent être pathogènes chez l'Homme et chez l'animal. On sait que, chez l'être humain, plusieurs coronavirus peuvent entraîner des infections respiratoires dont les manifestations vont du simple rhume à des maladies plus graves comme le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) et le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS). Le dernier coronavirus qui a été découvert est responsable de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

Qu'est-ce que la COVID-19 ?

Le COVID-19 est la maladie infectieuse causée par le dernier coronavirus qui a été découvert. Les premières personnes à avoir contracté le virus s'étaient rendues au marché de Wuhan dans la Province de Hubei en Chine. La maladie semblerait donc venir d'un animal mais l'origine n'a pas été confirmée. Ce nouveau virus et cette maladie étaient inconnus avant l'apparition de la flambée à Wuhan. Ce nouveau virus et cette maladie étaient inconnus avant l'apparition de la flambée à Wuhan (Chine) en décembre 2019. Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale du COVID-19 de pandémie, c'est-à-dire que l'épidémie est désormais mondiale.

Quels sont les symptômes du COVID-19 ?

Les symptômes les plus courants du COVID-19 sont la fièvre, la fatigue et une toux sèche.

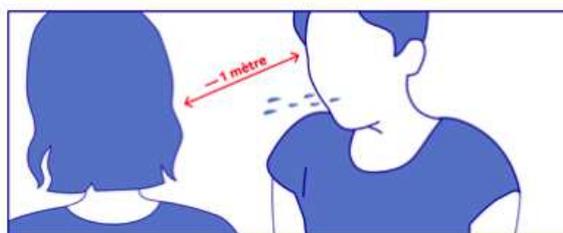


Certains patients présentent des douleurs, une congestion nasale, un écoulement nasal, des maux de gorge ou une diarrhée. Ces symptômes sont généralement bénins et apparaissent de manière progressive. Certaines personnes, bien qu'infectées, ne présentent aucun symptôme et se sentent bien. La plupart (environ 80 %) des personnes guérissent sans avoir besoin de traitement particulier. Environ une personne sur six contractant la maladie présente des symptômes plus graves, notamment une dyspnée. Les personnes âgées et celles qui ont d'autres problèmes de santé (hypertension artérielle, problèmes cardiaques ou diabète) ont plus de risques de présenter des symptômes graves. Toute personne qui a de la fièvre, qui tousse et qui a des difficultés à respirer doit consulter un médecin.

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 4 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

Comment le COVID-19 se propage-t-il ?

Le COVID-19 est transmis par des personnes porteuses du virus. La maladie peut se transmettre d'une personne à l'autre par le biais de projection gouttelettes respiratoires expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne tousse ou éternue. Ces gouttelettes peuvent se retrouver sur des objets ou des surfaces autour de la personne en question. On peut alors contracter le COVID-19 si on touche ces objets ou ces surfaces et si on se touche ensuite les yeux, le nez ou la bouche. Il est également possible de contracter le COVID-19 en inhalant des gouttelettes d'une personne malade qui vient de tousser ou d'éternuer. C'est pourquoi il est important de se tenir à plus d'un mètre d'une personne malade.



- 1 Face à face pendant au moins 15 minutes
- 2 Par la projection de gouttelettes

L'OMS examine les travaux de recherche en cours sur la manière dont le COVID-19 se propage et elle continuera à communiquer les résultats actualisés.

Le virus COVID-19 est-il transmissible par voie aérienne ?

Non, il ne peut pas vivre dans l'air tout seul. Les études menées à ce jour semblent indiquer que le virus responsable du COVID-19 est principalement transmissible par contact avec des gouttelettes respiratoires, plutôt que par voie aérienne. Voir la réponse à la question précédente, « Comment le COVID-19 se propage-t-il ? »

Combien de temps dure la période d'incubation de la COVID-19 ?

La période d'incubation est le temps qui s'écoule entre la contamination et l'apparition des symptômes de la maladie. On estime actuellement que la période d'incubation du COVID-19 dure entre 1 à 14 jours et le plus souvent autour de cinq jours. Pendant cette période, le sujet peut être contagieux : il peut être porteur du virus avant l'apparition des symptômes ou à l'apparition de signaux faibles. Ces estimations seront actualisées à mesure que de nouvelles données seront disponibles.

Peut-on contracter la COVID-19 au contact d'une personne qui ne présente aucun symptôme ?

La maladie se propage principalement par la projection de gouttelettes respiratoires expulsées par les personnes qui toussent. Le risque de contracter le COVID-19 au contact d'une personne qui ne présente aucun symptôme est très faible.

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 5 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

Cependant, beaucoup de personnes atteintes ne présentent que des symptômes discrets. C'est particulièrement vrai aux premiers stades de la maladie. Il est donc possible de contracter le COVID-19 au contact d'une personne qui n'a, par exemple, qu'une toux légère mais qui ne se sent pas malade. L'OMS examine les travaux de recherche en cours sur le délai de transmission du COVID-19 et elle continuera à communiquer des résultats actualisés.

Quelle est la dangerosité du COVID-19 ?

Le COVID-19 est dangereux pour trois raisons :

- Il est très contagieux : chaque personne infectée va contaminer au moins 3 personnes en l'absence de mesures de protection.
- Il est contagieux avant d'être symptomatique, c'est à dire qu'une personne contaminée, qui ne ressent pas de symptômes peut contaminer d'autres personnes.
- Environ 15% des cas constatés entraînent des complications et 5% de ces dernières nécessitent une hospitalisation en réanimation.

Le COVID-19 doit-elle m'inquiéter ?

Le COVID-19 est généralement bénin, en particulier chez l'enfant et le jeune adulte, mais elle peut aussi être grave : 1 malade sur 5 doit être hospitalisé. Il est donc tout à fait normal de s'inquiéter des conséquences de la flambée de COVID-19 pour soi-même et pour ses proches. Il est possible d'apaiser son inquiétude en prenant des mesures pour se protéger et protéger ses proches et son entourage. Tout d'abord, il faut se laver régulièrement et soigneusement les mains et respecter les règles d'hygiène respiratoire. Deuxièmement, il faut se tenir au courant de la situation et suivre les conseils des autorités sanitaires locales, notamment en ce qui concerne les restrictions aux voyages, aux déplacements et aux rassemblements. Pour plus d'informations sur les moyens de se protéger, consulter :

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public>.

Qui risque d'être atteint d'une forme grave de la maladie ?

Même si nous devons encore approfondir nos connaissances sur la façon dont le COVID-19 affecte les individus, jusqu'à présent, les personnes âgées et les personnes déjà atteintes d'autres maladies (comme l'hypertension artérielle, les maladies pulmonaires, le cancer, le diabète ou les cardiopathies, ...etc) semblent être gravement atteintes plus souvent que les autres.

4.3 Organisation

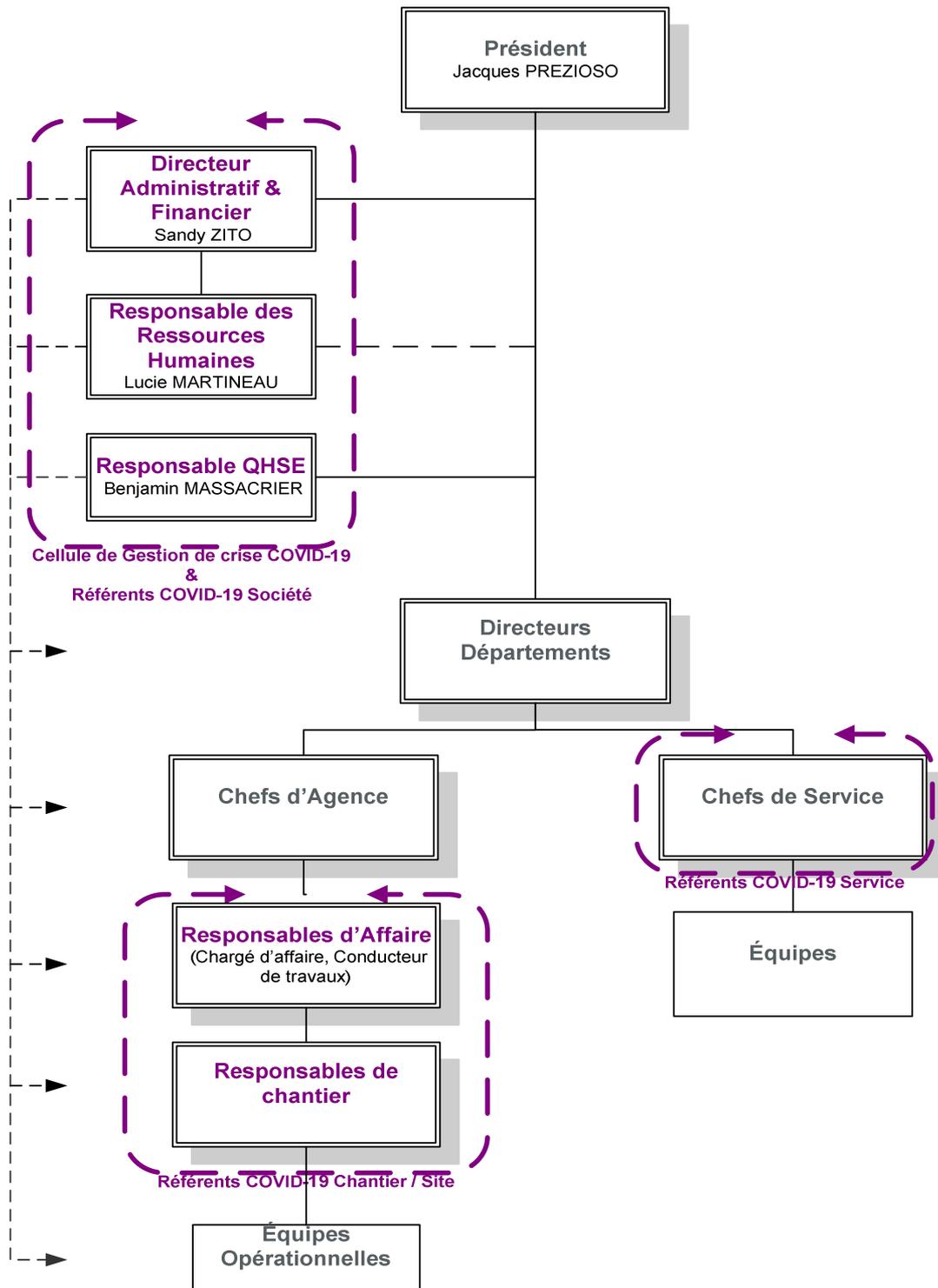
L'arrivée du COVID-19 ne modifie pas les règles de responsabilité de la direction et par voie de délégation celle de l'encadrement, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité.

Ainsi, La Direction veille au déploiement et au maintien des dispositions de prévention et de protection des salariés. Pour cela elle s'appuie sur :

- Les chefs de services et les chefs d'agence : Ils sont les garants de la mise en place, du maintien et du respect des dispositions citées dans la présente instruction par l'ensemble du personnel et au sein de l'ensemble des locaux de leur agence ou service.

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 6 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

- Les responsables d'affaires : Ils sont responsables de la mise en place, du maintien et du respect des dispositions citées dans la présente instruction par l'ensemble du personnel et au sein de l'ensemble des locaux de leur chantiers / Sites.
- La Cellule de crise COVID-19 et les référents COVID-19.



	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 7 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

Cellule de crise & Référents COVID-19 :

Pour élaborer le Plan de prévention & protection des salariés ainsi que le Plan continuité de l'activité (PCA) et assurer leur mise en œuvre, en fonction de différentes hypothèses d'aggravation du risque, une cellule de crise est en charge de traiter les différentes conséquences d'une pandémie et des moyens appropriés pour sauvegarder la santé de notre personnel, du personnel extérieur et pour garantir la poursuite de notre activité avec le moins de perturbations possibles.

Cette Cellule de Crise travaillant sous l'autorité de la Direction Générale est en liaison avec toutes les entités opérationnelles et de supports de l'entreprise ainsi qu'avec le CSE et les autorités sanitaires et médicales.

La cellule de gestion de crise est composée de :

- Benjamin MASSACRIER – Responsable QHSE (06.31.31.99.48)
- Sandy ZITO - Directeur Administratif et Financier (06.70.48.92.68)
- Lucie MARTINEAU – Responsable Ressources Humaines (07.79.99.33.69)

La cellule de gestion de crise constitue les Référents COVID-19 de l'entreprise.

Des référents COVID-19 sont nommés sur chaque chantier et dans chaque service. La mise en place des référents ne modifie pas les règles de responsabilité de la direction et/ou de l'encadrement, en matière d'hygiène et de sécurité. En conséquence, le Responsable d'affaire assisté de son Responsable de chantier constituera les référents COVID-19 chantier et le Chef de Service constituera le Référent COVID-19 Service.

Fiche de poste « Référent COVID-19 » :

Le référent a la responsabilité de respecter les missions qui lui sont confiées. C'est-à-dire que ses missions seront intégrées dans l'activité quotidienne de sa fonction et il pourra en rendre compte.

En outre le Référent COVID-19 assure les missions suivantes :

- Cordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter tel que les gestes barrières notamment la distance minimale d'un mètre.
- D'assurer une information et communication de qualité avec les personnels pour s'assurer de la bonne compréhension des consignes.
- Contrôlez et alertez son hiérarchique directe en cas d'anomalies constatées. Les hiérarchiques alerteront les personnes concernées (clients, CSPS, ...) et prendront les dispositions temporaires nécessaires.

Réunion « Référent COVID-19 » :

Suivant l'évolution de la pandémie, la Direction organisera des réunions périodiques avec les Référents COVID en partie consacrée à des temps d'échanges sur la situation et les remontées d'informations des référents COVID (Chasse aux risques). Une synthèse des réunions Référent COVID via note de service sera également communiquée à l'ensemble du personnel et les responsabilités des référents COVID.

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 8 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

Liste des principales missions confiées au Référent COVID-19 :

Référent COVID-19 Entreprise	Référent COVID-19 Chantier/Service
Faire un état des lieux de la situation de l'entreprise (organisationnel, technique et humain).	Définir les mesures spécifiques pour le chantier ou simplement connaître et faire respecter les mesures définies pour le chantier/Service dont il a la charge.
Organiser la mise à jour du DUER et du plan d'action associé.	
Déployer les mesures de prévention et de protection de l'entreprise, en lien avec les référents Covid-19 Chantier.	Déployer les mesures de prévention et de protection du chantier/Service, en lien avec les référents Covid-19 entreprise.
Définir les mesures et moyens de protection et de prévention (EPI, nettoyage, désinfection, déplacement, ...).	S'assurer de la mise en œuvre des mesures Covid-19 sur le chantier/Service, conformément aux consignes de l'entreprise et en utilisant les ressources mises à sa disposition, y compris auprès des intérimaires.
Aider à définir le choix des protections (EPI, masques, gel hydroalcoolique, désinfectants, ...).	Sensibiliser les collaborateurs du chantier/Service à la bonne utilisation des protections (EPI, masques, gel hydroalcoolique, désinfectants, ...) et alerter les Référents COVID-19 Entreprise quant aux difficultés rencontrées.
S'assurer que les protections nécessaires au respect des consignes sanitaires sont disponibles.	Mettre à disposition des collaborateurs et vérifier la disponibilité des protections nécessaires au respect des consignes sanitaires.
S'assurer des campagnes des sensibilisation, d'information des salariés et des représentants (CSE).	Sensibilisation, d'information régulières des salariés et des intérimaires sur les consignes.
S'assurer de l'information, accompagnement et sensibilisation du référent Covid-19 Chantier	Être un des interlocuteurs privilégiés des parties prenantes sur le chantier/Service (Autres lots, sous-traitants, ...).
Mettre à disposition des managers et des référent Covid-19 Chantier des outils nécessaires (affiches, supports d'animation des causeries, consignes...) pour sensibiliser les collaborateurs.	Alerter en cas de non-compatibilité des conditions de travail vis-à-vis des consignes sanitaires : nettoyage, moyen de lavage des mains, hébergement, ...
Assurer les relations internes (référents COVID-19 Chantier, managers, collaborateurs) et externes (OPPBT, DIRECTE, client, ...).	Assurer les relations internes (référents COVID-19 Entreprise, managers, collaborateurs) et externes (OPPBT, DIRECTE, client, ...).

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 9 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

4.4 Veille épidémique

Nous avons mis en place une veille quotidienne afin d'assurer un suivi des risques d'exposition liés à la pandémie au regard de sa propagation géographique et au sein de notre entreprise et de déclencher immédiatement les différentes phases d'exécution de notre Plan de prévention / protection et de notre PCA en fonction du niveau d'alerte.

Cette fonction de veille est assurée par la Cellule de Crise.

La cellule de gestion consulte quotidiennement notamment les sites suivants :

- <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>
- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Alertes du fournies par Sentiweb.

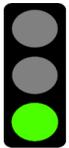
Par une remontée journalière des informations des sites spécialisés sur la propagation du virus,
 Par la confrontation de ces informations avec la localisation de nos chantiers, des déplacements envisagés, des retours de vacances

Par un maillage au sein de l'entreprise de l'encadrement qui a pour obligation de déclarer à la Cellule de Crise tout cas non seulement de COVID-19 avéré, mais de tout cas dans lequel seraient relevés les symptômes de la grippe, ou de cas de contact direct et indirect.

La Cellule de crise est en relation constante avec les services médicaux du travail de l'entreprise, les instances paritaires professionnelles du Bâtiment (FFB), les instances représentatives du personnel internes (CSE).

4.5 Evaluation du risque / Niveaux de gravité

Nous avons conçu notre plan selon 4 niveaux d'alerte (de 1 à 4) lié à la constatation de cas avéré et/ou de déclaration d'état de pandémie et /ou d'exigences d'un client au regard de circonstance de faits.

Niveau d'alerte		Mesures & Moyens de prévention à prendre
	Vert	Absence de risque : Pas de prescriptions particulières à prendre ou fin de la mise en œuvre des prescriptions.
	Jaune	Présence potentiel d'un risque : Il est demandé par principe de précautions de favoriser, habituer les équipes à mettre en place les gestes barrières.
	Orange	Présence avérée d'un risque : Mise en place obligatoire des gestes barrières et bonnes conduites.
	Rouge	Risque accru, pandémie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place obligatoire des gestes barrières et bonnes conduites. ▪ Mise en place Port permanent de EPI (gants, lunette) et port du masque dans certaines conditions. ▪ Mise en place du télétravail et déploiement des mesures spécifique pour le personnel en maintien d'activité sur site.

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 10 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

4.6 Communication / Information / Sensibilisation

Nous avons acté de diffuser nos informations sur plusieurs supports afin de pallier l'engorgement éventuel des moyens de communication et prévoyons de recourir à tout moyen pour informer ou prendre contact avec notre personnel en cas de besoin :

En fonction du niveau, les dispositions seront à déployer au sein de leurs équipes :

- Site internet dédié au QHSE : Création d'une page COVID-19 (<https://www.cote-qhse.com/index.php/sante/>) pour aider les managers dans leurs missions de formation, sensibilisation, information auprès du personnel.
- Base de données informatique
- Flash QHSE
- Accueil / Causerie QHSE : Formations et sensibilisations formalisées du personnel sur les consignes par les Managers (Chef d'agence, Chef de service, Responsable d'affaire, Responsable de chantier ou de travaux) et par les Référent COVID-19.
- Affichage QHSE
- Réunion d'Agence / Service
- Comité de Direction (CODIR)
- Réunion Extraordinaire du CSE
- Points d'arrêt sécurité de l'affaire / des travaux
- PFI

Sur les sites Nucléaires, utilisation des Pratiques de Fiabilisation de l'Intervenant en mode réflexe est d'autant plus essentiel dans le cadre de la pandémie Coronavirus – COVID 19 pour assurer sa propre sécurité et celle de ses collègues, en gardant l'attention nécessaire pour réaliser correctement l'activité du premier coup.

- Alerte SMS / Alerte Mailing

Les managers seront alertés du niveau à respecter par alerte mail, sms.

- Autres dispositifs

Les dispositifs tel que mailing, courrier personnel, note de service, ... sont utilisés afin de réaliser des actions d'information et de sensibilisation du personnel de manière élargie ou ciblée.

Une vérification des coordonnées téléphoniques, mailing de chacun membre du personnel est prévue pour corriger le cas échéant le fichier du personnel.

4.7 Aménagement du travail & Télétravail

En cas d'atteinte de l'alerte en niveau rouge, la cellule de crise déclenche un plan de réorganisation du travail. Ces aménagements seront utilisés dans le strict respect des dispositions légales considérant la pandémie comme circonstance exceptionnelle au sens du droit du travail, après consultation du CSE et en analysant préalablement l'impact sur les risques pour le personnel concerné (fatigue, ...).

Pour les agences et les services support, si le poste le permet, le télétravail est privilégié. Le travail à distance sera maintenu avec les garanties de sûreté des données clients et de protection des données personnelles (RGPD). Les modalités de gestion du télétravail (nombre de jour et jours concernés) seront définies par les managers et communiquées par note d'information et adaptées en fonction de l'évolution de la pandémie. Une attention particulière est demandée aux managers afin de lutter contre les risques liés à l'isolement.

Dans le cadre de la continuité de service, une rotation sera mise en place avec l'accord du responsable de chaque service et agence, afin d'assurer une présence permanente dans les locaux.

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 11 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

S'agissant des chantiers, l'activité se poursuit avec les précautions définies dans la présente instruction. Le séquençage des activités et la mise en place d'horaires décalés font également partie des mesures organisationnelles déployées.

5- PREVENTION FONDAMENTALE

5.1 Gestes Barrières

La prévention fondamentale à la propagation du virus est le respect strict des mesures individuelles dites gestes barrières :

- Pour la bienséance, le salut remplace la poignée de mains, la bise ou encore l'embrassade ;
- Respecter scrupuleusement les mesures habituelles d'hygiène concernant le lavage fréquent des mains avec du savon ou avec une solution hydroalcoolique : Après le passage aux toilettes, avant et après la restauration, les pauses café, avant de boire, manger et fumer. Séchage avec essuie main en papier à usage unique ;
- Toussez ou éternuez dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique et le jeter.
- Limiter les contacts au strict nécessaire ;
- Préserver une distance sociale (1m minimum) avec le port du masque ;
Lorsque le masque ne peut être porté, vous devez respecter une distanciation de 2 mètres : Vestiaires, espaces de restauration collective, espaces extérieurs, zones fumeurs,
- Eviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) ;
- Eviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...) ;
- Eviter toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...).

5.2 Personnes à risques

La personne dont l'état de santé conduit à la considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie Covid-19 dit « vulnérable » doit se manifester impérativement auprès de son responsable afin d'évoquer les différentes possibilités, tout en se rapprochant de son médecin traitant et/ou le médecin du travail :

- Dans la mesure du possible, les solutions de télétravail seront privilégiées.
- Pourra être envisagé, avec la sollicitation du médecin du travail, le retour en présentiel au poste de travail sous réserves de mesures de protection renforcée.
- En dernier recours et selon l'avis du médecin traitant, la personne vulnérable peut être placée / maintenue en activité partielle. Pour cela, elle doit remettre au service RH un certificat établi par le médecin traitant.

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 12 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

Sont considérés comme « Vulnérables », les personnes présentant un risque de développer une forme grave d'infection à le COVID-19 :

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules-souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse.
- Être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégié, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ;

Calcul de l'IMC :

$$\text{IMC (Kg/m}^2\text{)} = \text{Poids (Kg)} / \text{Taille}^2$$

Exemple : Une personne mesure 1,76 mètres et pesant 81 Kg

$$\text{IMC} = 81 / 1,76^2$$

$$\text{IMC} = 26,15$$

La personne présente un IMC inférieur à 30 et donc n'est pas considéré comme personne « Fragile »

Calcul de l'IMC :

Calcul de son IMC en allant sur le site ci-dessous :

<https://www.calculersonimc.fr/faites-le-test.html>



Table d'indice de masse corporelle (IMC)

L'indice de masse corporelle (IMC) permet d'estimer l'excès de masse grasse dans le corps et de définir la corpulence. Plus l'IMC augmente et plus les risques liés à l'obésité sont importants. Pour le calculer, il suffit de diviser le poids (en kg) par la taille (en mètres) au carré. $IMC (kg/m^2) = \text{poids (kg)} / \text{taille (m)} \times \text{taille (m)}$

Taille (en mètres)	60	62	64	66	68	70	72	74	76	78	80	82	84	86	88	90	92	94	96	98	100	102	104	106	108	110	112	114	116	118	120	122	124	126	128	130	132	134	136	138	140	142	144	146	148	150	152	154	156	158	160	162																			
2,10	14	14	15	15	15	16	16	17	17	18	18	19	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37																						
2,08	14	14	15	15	16	16	17	17	18	18	19	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41															
2,06	14	15	15	16	16	17	17	18	18	19	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41																
2,04	14	15	15	16	16	17	17	18	18	19	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41																
2,02	15	15	16	16	17	17	18	18	19	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41																	
2,00	15	16	16	17	17	18	18	19	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41																		
1,98	15	16	16	17	17	18	18	19	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41																		
1,96	16	16	17	17	18	18	19	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43															
1,94	16	16	17	17	18	18	19	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43															
1,92	16	17	17	18	18	19	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43	44	44														
1,90	17	17	18	18	19	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43	44	44	45	45													
1,88	17	18	18	19	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43	44	44	45	45	46	46												
1,86	17	18	18	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43	44	44	45	45	46	46	47	47											
1,84	18	18	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43	44	44	45	45	46	46	47	47												
1,82	18	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43	44	44	45	45	46	46	47	47	48	48	49	49									
1,80	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43	44	44	45	45	46	46	47	47	48	48	49	49	50	50								
1,78	19	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43	44	44	45	45	46	46	47	47	48	48	49	49	50	50								
1,76	19	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43	44	44	45	45	46	46	47	47	48	48	49	49	50	50									
1,74	20	20	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43	44	44	45	45	46	46	47	47	48	48	49	49	50	50									
1,72	20	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43	44	44	45	45	46	46	47	47	48	48	49	49	50	50	51	51	52	52	53	53	54	54			
1,70	21	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43	44	44	45	45	46	46	47	47	48	48	49	49	50	50	51	51	52	52	53	53	54	54	55	55	
1,68	21	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43	44	44	45	45	46	46	47	47	48	48	49	49	50	50	51	51	52	52	53	53	54	54	55	55	56	56
1,66	22	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43	44	44	45	45	46	46	47	47	48	48	49	49	50	50	51	51	52	52	53	53	54	54	55	55	56	56	
1,64	22	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43	44	44	45	45	46	46	47	47	48	48	49	49	50	50	51	51	52	52	53	53	54	54	55	55	56	56		
1,62	23	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43	44	44	45	45	46	46	47	47	48	48	49	49	50	50	51	51	52	52	53	53	54	54	55	55	56	56			
1,60	23	24	24	25	25	26	26	27	27	28	28	29	29	30	30	31	31	32	32	33	33	34	34	35	35	36	36	37	37	38	38	39	39	40	40	41	41	42	42	43	43	44	44	45	45	46	46	47	47	48	48	49	49	50	50	51	51	52	52												

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 14 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

Pour les personnes partageant le même domicile qu'une personne vulnérable, il leur est demandé de se manifester impérativement auprès de leur responsable afin d'évoquer les différentes possibilités :

- Dans la mesure du possible, les solutions de télétravail seront privilégiées.
- Pourra être envisagé, avec la sollicitation du médecin du travail, le retour en présentiel au poste de travail dans des conditions de sécurité renforcées (port du masque, ...)
- En cas d'impossibilité de ces deux solutions, ils sont informés qu'ils ne peuvent plus bénéficier d'un placement en activité partielle.

6- PREVENTION RENFORCEE

Une prévention renforcée est déclenchée dès l'atteinte du niveau d'alerte interne rouge.

L'objectif est de :

- Compléter la prévention fondamentale par des mesures barrières complémentaires
- et/ou de renforcer la prévention fondamentale lorsqu'un geste barrière ne peut être respecté sur une courte durée.

Des mesures de prises de température pourront être réalisées par thermomètres numériques sans contact. Elles seront effectuées par une personne explicitement désignée, formée à cet effet et les données recueillies ne feront pas l'objet d'enregistrement.

Le port du masque permanent est obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs dans l'exercice de leurs activités : chantier ; atelier ; bureau ; circulation à pied / véhicule / transport, salle de réunion, magasin, bungalow, conteneur, ...

Vous devez respecter le port du masque lors de toute discussion, tout échange, tout regroupement dans les couloirs, bureaux, ...

Port obligatoire du masque lors de toute visite chez nos clients, fournisseurs, ... au sein de leurs locaux où leur de toute réunion, ... et pour toute formation.

Dans les salles de réunion et même si la distanciation sociale est respectée, vous devez porter le masque.

Dans les véhicules, le port du masque est obligatoire à partir de 2 personnes présentes (conducteur compris).

Les salariés travaillant seuls dans un bureau nominatif n'ont pas d'obligation de porter le masque dès lors qu'ils se trouvent seuls dans leur bureau.

Attention le port obligatoire du masque ne prévaut pas sur la distance sociale. Cette dernière doit être respectée à chaque fois que cela est possible.

Les masques chirurgicaux et les masques de catégorie 1 lavables fournis par l'entreprise sont les seuls autorisés pour le port en entreprise.

Les masques FFP2 sont réservés en priorité pour la protection des salariés contre les risques spécifiques (poussières, ...) car les masques chirurgicaux et les masques de catégorie 1 ne sont pas adaptés pour ce type de protection.

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 15 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

La visière de protection quant à elle sera autorisée sous certaines conditions par temps de pluie, elle sera associée au masque en travaux extérieurs.

Il est demandé une responsabilité collective et individuelle sur la désinfection obligatoire des lieux/zones de travail et de vie d'entreprise au sein des locaux à charge COTE (établissements, bungalow, ...) : Bureau, réfectoire, équipements de restauration, toilette, véhicule, matériel (téléphone, informatique, outillages, ...). Ainsi des désinfectants sont mis à disposition au sein des établissements COTE et des véhicules. Des consignes sous forme d'affiche sont mise en place pour rappeler les règles.

En complément des points d'eau en place :

- Une augmentation des points collectif de mise à disposition de Gel Hydroalcoolique sous forme de Flacon est effectuée au sein des établissements. Ainsi chaque bureau, réfectoire, salle de réunion, chantiers et sites en disposeront.
- Une dotation individuelle de gel hydroalcoolique est déployée. Au même titre que les EPI (casque, ...) Chaque collaborateur COTE doit disposer de manière permanent sur lui du Gel hydroalcoolique.
- Des points de réapprovisionnement en Gel hydroalcoolique seront assurés au niveau de l'ensemble des établissements de chaque agence ou de chaque service.

Un certain nombre de consignes sont déployées pour les locaux à charge de COTE (établissements, chantiers, sites, ...) sous forme d'affichage, balisage au sol, ... pour veiller au respect des gestes barrières et plus particulièrement pour les locaux types vestiaires, réfectoire, zone de réception livraison, toilette, douches, salle de réunion, fumeur, zone d'accueil visiteurs, ... et aussi pour les véhicules.

Le personnel privilégiera la circulation en file indienne et non de front avec toujours le respect de la distanciation physique.

Il est demandé au personnel de se tenir informé auprès des médias de l'évolution du niveau de circulation du virus dans le département de leur localité d'intervention. En effet, le collaborateur devra se conformer aux dispositions spécifiques de chaque zone définie par la société COTE, par la localité (département, commune, ...) et par le Client / MOA /MOE.

Les managers (responsable d'affaire et responsable de chantier) veilleront à se tenir informé auprès des médias de l'évolution du niveau de circulation du virus dans le département de leur chantier afin de faire respecter par le personnel les dispositions spécifiques imposées par la société COTE, par la localité (département, commune, ...) et par le Client / MOA /MOE.

	Définition
niveau de référence	Départements où l'état d'urgence sanitaire (EUS) est déclaré
niveau 1 « zone rouge »	Départements déclarés par les pouvoirs publics zone de circulation active du virus (où le taux d'incidence pour 100 000 habitants sur les 7 derniers jours est strictement supérieur à 50)
niveau 2 « zone orange »	Départements où le taux d'incidence pour 100 000 habitants sur les 7 derniers jours se situe entre 11 et 50.
Niveau 3 « zone verte »	Départements où le taux d'incidence pour 100 000 habitants sur les 7 derniers jours est inférieur ou égal à 10.

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 16 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

6.1 Personnel maintenu en activité au sein des locaux COTE

- Maintenez les portes ouvertes de vos bureaux pour limiter les contacts aux poignées de porte.
- Aérer régulièrement les locaux durant quelques minutes au minimum toutes les heures, et au moins 15 minutes 3 fois par jour.
- Interdire les déplacements non strictement nécessaires à la poursuite de l'activité et plus particulièrement les déplacements hors région.
- Limiter les réunions collectives (privilégier les réunions par Skype/Teams ou téléphone) et maintenez une distance sociale de 1 m minimum durant celles-ci.
- Interdire les réunions professionnelles avec nos clients et fournisseurs non strictement nécessaires à la poursuite de l'activité
- Renforcement d'un nettoyage journalier par les sociétés extérieures des locaux à charge de COTE.
- Les distributeurs de boisson et d'eau sont condamnés et les zones de convivialité situées à proximité aussi.
- Si le collaborateur le désire, des gants sont disponibles dans le cadre de ses activités sur simple demande auprès de son Chef d'agence ou de Service.
- Elargissement des horaires du réfectoire de 11h30 jusqu'à 14h30 pour fluidifier les affluences.
- Balisage et marquage au sol pour symboliser et séparer si nécessaire les flux de circulation dans certaines zones ou locaux (vestiaires, zone accueil client, ...).
- Déplacement par la droite dans les voies de circulation (couloirs, escaliers, parking, ...).

6.2 Personnel maintenu sur chantier / site Client

Avant toute (ré)ouverture ou maintien de l'activité COTE sur site/chantier, le Responsable d'affaires s'assurera des prérequis ci-dessous :

- Accord du client préalable à toute poursuite ou reprise de travaux.
- Collecte des prescriptions du client sur la prévention / protection du COVID-19 (avenant PGC, procédures, ...).
- Révision du PdP / PPSPS : La prévention renforcée est définie dans le cadre d'une Analyse du risque COVID-19 et effectuée par chaque manager sur les zones où les activités COTES sont maintenues.
Le nombre et l'étendu des mesures barrières complémentaires seront fonction des risques et des contraintes sites.
- Fourniture du Kit COVID-19 (désinfectant, Gel hydroalcoolique, masque, ...).

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 17 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

- Point d'arrêt avant travaux Responsable d'affaire/Responsable de chantier
 - Vérifier la présence des docs (PPSPS, PdP, AdR COVID-19, NIT 601, Prescriptions Client)
 - Vérifier la présence du KIT COVID-19 (désinfectant, Gel hydroalcoolique, masque, ...).
 - Sensibiliser le personnel sur les consignes (causerie formalisée obligatoire).
 - Organiser et vérifier les modalités de transport du personnel.
 - Contrôler l'adéquation de la réalité du chantier avec les mesures définies dans PdP, PGC SPS, Analyse des risques COVID-19 COTE.

Sur chaque chantier/Site, les dispositions suivantes devront être maintenue :

- Port obligatoire et permanent des gants de protection (gants anti-coupure) avec nettoyage systématique des mains après enlèvement des gants.
- Port obligatoire et permanent des lunettes de protection. Le port obligatoire et permanent est déjà actif au sein des chantiers COTE. Pour information, les yeux sont aussi une voie de contamination du virus.
- Port obligatoire et permanent du masque sur le chantier en raison des risques sanitaires liés à la présence et du risque de coactivité de proximité des sociétés entre elles.
- Planification & Organisation des tâches / travaux :
 Les responsables d'affaires, les responsables de chantier veilleront et privilégieront une organisation des tâches afin de limiter autant que possible les travaux de proximité entre salariés, les travaux de co-activité. Ils limiteront le prêt de matériel, organiseront les pauses, les restaurations de midi pour réduire aussi bas que raisonnablement possible la promiscuité entre les salariés COTE et les salariés d'autres entreprises tout cela dans le respect des gestes barrières. Ils veilleront à privilégier les réunions à l'air libre et sensibiliseront le personnel autant que nécessaires aux mesures de la présente note.
- Contrôlez et alertez votre hiérarchie directe en cas d'anomalies constatées au niveau des moyens d'hygiène (eau, savon, ...) et/ou d'entretien des bases-vie et/ou des protections (masque et lunette). Les responsables hiérarchiques alerteront les personnes concernées (clients, CSPS, ...) et prendront les dispositions temporaires nécessaires pour garantir les moyens d'hygiène. La possibilité de se laver les mains avec l'accès à un point d'eau et du savon est une condition incontournable pour autoriser l'activité.
- Les Responsables d'affaires demanderont aux personnes concernées (clients, CSPS, ...) qu'un entretien des locaux soit réalisé de manière journalière et avec plus grande attention sur certains éléments de la base-vie (poignée de porte, ...).
- Les responsables de chantier s'assureront de maintenir pour les locaux COTE et véhicule un nettoyage journalier des éléments à risque de contamination (poignée de porte, ...).
- **Aérer régulièrement les locaux durant quelques minutes au minimum toutes les heures, et au moins 15 minutes 3 fois par jour.**

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 18 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

- Restez vigilant au sein de vos équipes en refusant les accès et faisant rester chez soi toute personne présentant des symptômes de fièvre, de toux sèche importante, forte diminution ou perte importante de goût et/ou d'odorat.
- Si des conditions d'intervention venaient à être différentes de celles connues au moment de la préparation de l'analyse des risques ou qu'elles soient spécifiques à une intervention donnée et qu'elles soient de nature à augmenter le risque encouru quel qu'il soit, alors le Responsable de l'affaire procédera à la révision de l'analyse des risques ou de l'élaboration d'un document spécifique pour définir les parades supplémentaires appropriées.

6.3 Lavage et Protocole de nettoyage

Dans tous les cas, le lavage des mains à l'eau et au savon liquide doit être régulier ;

- en début de journée (avant la prise de poste),
- lors de toute pause avant de boire, manger, fumer ou vapoter.

Si le salarié ne porte pas de gants, le lavage des mains a lieu a minima :

- toutes les 2 heures,
- à chaque changement de tâche,
- après un contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes.

Le renforcement des modalités de nettoyage seront évalués sur chaque locaux, chantier, site où le personnel COTE est maintenue en activité. Un protocole de nettoyage sera établi pour les locaux COTE et demandé aux sociétés en charge des installations (Client, MOE/MOA).

6.4 Déplacements

- Limiter les déplacements non strictement nécessaires à la poursuite de l'activité et privilégier les réunions par Skype/Teams ou téléphone).
- Dans la mesure du possible les déplacements à pied et l'arrivée du personnel directement sur chantier seront à privilégier. Dans les véhicules, le port du masque est obligatoire à partir de 2 personnes présentes (conducteur compris).
- Limitation du nombre de personnes dans les ascenseurs.
- Ventilation : Ouvrir autant que possible les fenêtres pour créer une circulation d'air.
- Nettoyage : Désinfection autant que possible des éléments volant, poignée portes, pommeau de vitesse, rétroviseur, boutons (ventilation, ...).
- Disposer des autorisations de déplacements professionnels si requises.

6.5 Restauration / Temps d'arrêt (pause-café, cigarette, ...) / Evénement

- Lavage des mains obligatoires avant d'accéder au restaurant
- Etaler la prise des repas au sein des équipes (rotation).
- Elargissement de la plage de restauration méridienne de 11h00 à 14h00 pour diminuer le nombre de personnes présentes au même moment.

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 19 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

- Suppression 1 chaise/2 pour une prise de repas en quinconce ou avec des écrans de protection et dans le respect d'une distance minimale de 1m.
- Privilégier la pratique de la gamelle et du thermos individuel apportés par chaque compagnon.

En période de confinement :

- Les repas en dehors des chantiers, sites, établissements COTE sont interdits.
- Chaque manager assure un roulement des repas, des pauses (café, cigarettes...) pour limiter au maximum la présence de 50% de l'effectif par service, de 4 personnes maximum par table, avec des places en quinconce, une distance entre chaque place de 1m si présence de parois fixes type plexiglas et de 2m en l'absence. L'installation de parois fixes est obligatoire pour les zones de réfectoire COTE. Il est demandé à ce que le responsable du chantier effectue sa prise de repas seul.
- Les repas de service ou de fin d'année ou tous autres événements de convivialité (pots...) sont interdits.
- Une dérogation est fournie aux repas commerciaux sous réserve de limiter la présence à 2 représentants COTE maximum.
- Pour les formations, les modalités sont fournies par chaque organisme concerné.

6.6 Hébergement

- Les managers s'assureront du maintien de l'hébergement des intervenants dans les meilleures conditions en termes de confort et de risque sanitaire.
- Dans la mesure du possible les hébergements individuels seront privilégiés, sinon les hébergements devront garantir une distance sociale dans l'hébergement et lors de chaque activité.
- Dans le cas contraire, les managers alerteront le responsable d'agence ou de service pour recherche de solutions. Ces derniers en alerteront la cellule de crise en cas d'impossibilité afin que des mesures soient prises.

6.7 Apprentis, stagiaires, alternants

La présence nécessaire de tout apprentis, stagiaires et alternants dans les ateliers et sur chantier sont autorisés sous l'accord préalable du Responsable RH. Les managers devront renforcer l'encadrement de l'apprentis afin de s'assurer du respect des consignes de protection et de prévention. Pour cela, la présence du tuteur ou d'une équipe tutorale chargée de son suivi sera exigée pour le maintien de la présence de l'apprentis sur l'atelier et le chantier.

6.8 Sous-traitance

Le Responsable de l'affaire veillera à ce que chaque sous-traitant démontre le respect des préconisations sanitaires y compris celles relatives à l'hébergement et devra s'assurer avant intervention que celles-ci pourront se faire sans difficultés par le sous-traitant. Pour cela, le Responsable de l'affaire veillera à ce que chaque sous-traitant effectue une révision de leur PdP / PPSPS sur les zones où les activités COTES sont maintenues.

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 20 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

6.9 Livreurs / Loueurs

Ci-dessous les dispositions complémentaires aux protocoles sécurité auxquels devront se conformer chaque chauffeur/livreur pour les livraisons au sein des locaux COTE :

Pour les livraisons sur sites et chantiers, chaque chauffeur/livreur devra se conformer en complément aux dispositions spécifiées dans les PPSPS et PdP.

Les bons de livraison / retrait dématérialisée seront à privilégier par les livreurs.

Les livreurs doivent disposer d'un masque lors des opérations de livraison sur site/chantier.

Les règles de chargement client s'appliquent au chauffeur au départ du négoce.

- Le chauffeur doit posséder sur lui :
 - L'attestation de l'employeur permanente remise par le supérieur hiérarchique.
 - Un Kit Hygiène comprenant : un stylo - un savon - un jerrican d'eau avec robinet de 10L minimum - un rouleau de papier essuie-main - un sac poubelle
- **Le chauffeur ne doit avoir aucun contact physique sur le chantier.**
- Il informe le client de son arrivée par téléphone avant d'arriver sur chantier, et sollicite toutes les informations nécessaires à la bonne livraison, en précisant qu'il ne veut aucun contact sur site.
- Le chauffeur décharge la marchandise à l'endroit précisé par le client par téléphone au préalable. Il n'est accueilli par personne sur le site. Il décharge seul. Le chauffeur garde ses gants en permanence.
- Une fois le déchargement effectué, le chauffeur inscrit le nom du magasinier/cariste réceptionnaire, la date et l'heure de livraison, et signe le bon de livraison **AVEC SON PROPRE STYLO**.
- Le bon de livraison sera déposé sur la première palette déchargée.
- Le réceptionnaire contrôle et signe le bon de livraison **AVEC SON PROPRE STYLO** (en aucun cas celui du chauffeur) et redépose le document sur la palette.
- Le chauffeur demande au client de s'éloigner avant de récupérer le BL.



La survie du virus sur surface sèche varie selon les supports. Le responsable de chantier demandera au loueur, pour s'assurer de la décontamination effective de l'engin, de désinfecter les parties manipulées par l'opérateur avant l'utilisation. A défaut ou en cas de doute, il assurera cette désinfection avant utilisation de l'équipement.

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 21 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

6.10 Intérimaires

Les managers veilleront à assurer le même niveau d'informations, sensibilisation et de contrôle avec les intérimaires. Une attention particulière sera de plus portée par les managers, concernant les intérimaires détachés.

6.11 Garde d'enfant

En date du 1^{er} septembre, les parents contraints de garder leur enfant à domicile en raison de la fermeture de leur école, de la crèche ou du collège et les parents considérés comme « cas contacts » par l'Assurance maladie pourraient être pris en charge au titre de l'activité partielle :

- Indemnisation dès le premier jour de l'arrêt de travail, au plus tard jusqu'à la fin de la période d'isolement et pour un seul parent par foyer,
- Lorsque les deux parents se trouvent dans l'incapacité de télétravailler. Ils devront présenter un justificatif attestant soit de la fermeture de la classe, soit de la situation de cas-contact de l'enfant établi par l'Assurance maladie.

Autrement dit, si un enfant présente des symptômes sans reconnaissance de la part de l'Assurance Maladie d'un cas COVID-19 ou d'un cas contact, (rhume...etc), plusieurs solutions sont possibles, le salarié doit prévenir son responsable de son absence pour définir les solutions retenues :

- Congé non rémunéré en cas de maladie ou d'accident, constatés par certificat médical, d'un enfant de moins de 16 ans. Ce congé constitue donc seulement une autorisation d'absence exceptionnelle, non rémunérée et non assimilée à du temps de travail effectif.
Ce congé est d'une durée au maximum de 3 jours par an ; 5 jours si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si le salarié assume la charge de trois enfants ou plus âgés de moins de 16 ans.
- Le congé payé ou sans solde selon les modalités habituelles (fiche de congé signée par le responsable).
- Le télétravail lorsque cela est possible au regard du poste et de l'âge de l'enfant.

6.12 Dépistage

Les autorités sanitaires n'autorisent pas les entreprises à effectuer des campagnes de tests sérologiques (test PCR, ...).

Cependant, des mesures de dépistage, autorisées par les autorités sanitaires, pourront être réalisées et pris en charge par l'entreprise pour certains types de test (test dits rapides, ...) et dans le respect de la réglementation (secret professionnel, ...).

La société COTE s'autorise à déployer ce type de mesure dont les modalités de mise en œuvre seront communiquées par note d'information, adaptées en fonction de l'évolution de la pandémie et respecteront les dispositions fournies par l'Etat (Secret médicale, ...).

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 22 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

7- BONNES CONDUITES

Une note est établie et diffusée au personnel sur les conduites / protocole à tenir dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Coronavirus (En cas de symptômes, ...).

8- DROIT DE RETRAIT / DROIT D'ALERTE / MESURES DISCIPLINAIRES

Dans le contexte d'une pandémie, dans la mesure où l'employeur a mis en œuvre les dispositions prévues par le code du travail et les recommandations nationales visant à protéger la santé et à assurer la sécurité de son personnel, qu'il a informé et préparé son personnel, notamment dans le cadre des institutions représentatives du personnel, le droit individuel de retrait ne peut en principe pas trouver à s'exercer.

Vous retrouverez ci-dessous les informations du Ministère du Travail à ce sujet.

Quelles sont les règles générales relatives à l'exercice du droit de retrait ?

a) Dans quelles conditions un salarié peut-il exercer son droit de retrait ?

En vertu des articles L. 4131-1 et suivants du code du travail, un travailleur peut se retirer d'une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Il doit alerter l'employeur de cette situation. Il s'agit d'un droit individuel et subjectif.

Il convient de souligner que le droit de retrait vise une situation particulière de travail et non une situation générale de pandémie.

Dans le contexte actuel, dans la mesure où l'employeur a mis en œuvre les dispositions prévues par le code du travail et les recommandations nationales visant à protéger la santé et à assurer la sécurité de son personnel, qu'il a informé et préparé son personnel, notamment dans le cadre des institutions représentatives du personnel, le droit individuel de retrait ne peut en principe pas trouver à s'exercer.

b) Que puis-je faire si l'exercice du droit de retrait est abusif ?

Si l'exercice de ce droit est manifestement abusif, une retenue sur salaire pour inexécution du contrat de travail peut être effectuée. L'exercice non fondé de ce droit ne caractérise pas l'existence d'une faute grave, mais peut constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement. Ces dispositions s'exercent le cas échéant sous le contrôle du juge.

c) Qu'est-ce qu'un danger grave et imminent ?

L'appréciation se fait au cas par cas. Peut être considéré comme « grave » tout danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée et comme « imminent », tout danger susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché.

Exemples de situation ne relevant pas du droit de retrait :

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 23 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

Dès lors que sont mises en œuvre tant par l'employeur que par les salariés les recommandations du gouvernement, les conditions ci-dessous ne suffisent pas sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, à considérer que je justifie d'un motif raisonnable pour exercer mon droit de retrait :

- la seule circonstance qu'un collègue de travail réside dans une zone de circulation active du virus ou revienne d'une de ces zones,
- la seule circonstance de demander, dans le respect des recommandations du gouvernement, de demander de se déplacer et de séjourner dans une zone d'exposition à risque à l'étranger ou dans une zone de circulation active du virus sur le territoire national en l'absence d'impératif ;
- la seule circonstance que je sois affecté(e) à l'accueil du public et pour des contacts bref ou prolongés et proches,
- la seule circonstance qu'un collègue de travail a été contaminé.

Si les conditions sur les sites de nos clients ne sont pas conformes aux recommandations de santé et de sécurité en matière de protection contre les risques de virus, il est préférable de s'arrêter et de demander au client de traiter le problème.

Mesures disciplinaires :

Le Code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « *pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs* » (article L. 4121-1).

En outre, aux termes de l'article L. 4122-1 du Code du travail, « *conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.* »

Pour mettre en œuvre son obligation, il doit s'appuyer sur les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail, ainsi que sur les recommandations du Protocole national publié par le Ministère du travail, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

En conséquence :

- Vous devez vous conformer aux instructions qui vous sont données
- Vous devez personnellement vous assurer de votre propre sécurité et celle de vos collègues en respectant les consignes sanitaires qui vous sont données.

Si les règles ne sont pas respectées :

- Le manager rappelle la règle. En cas de refus, il interdit l'accès du site au contrevenant. Le manager se réfère au règlement intérieur et informe immédiatement sa hiérarchie direct et son Chef d'agence ou de service qui se rapprocheront du service RH.
- S'il s'agit d'une personne non salariée de l'entreprise COTE, et notamment d'un sous-traitant, le manager ne l'autorise pas à rester sur site. Il informe immédiatement le référent COVID de l'entreprise concernée.

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 24 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

9- SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE / ASSISTANCE

Les salariés sont informés sur les possibilités d'accompagnement notamment psychologique.

- Un numéro vert unique est mis en place pendant la crise : 0 800 130 000
Ce numéro vert 0 800 130 000 est à l'écoute des salariés et apporte des réponses à leurs questions. Il est anonyme, gratuit depuis tous les téléphones et disponible 7j/7, 24h/24. Il est accessible à tous : pour les personnes sourdes ou malentendantes, un dispositif est prévu sur le site internet : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/espace-handicap>

- Les salariés sont informés sur les possibilités d'accompagnement notamment psychologique :



- Les services de santé au travail restent également leurs interlocuteurs privilégiés.
- Les téléconsultations médicales limitées à 2 par an, **sont désormais illimitées pour le salarié et ses ayants-droits.**
- Les dispositifs d'aide à distance pendant l'épidémie Covid-19 sont communiqués au personnel.

Cette situation inédite impacte forcément le budget des ménages et peut fragiliser le maintien ou l'accès à un logement : difficultés de paiement des loyers, mensualités de prêt et/ou charges liées au logement...etc

- Les salariés peuvent bénéficier d'un accompagnement personnalisé, gratuit et confidentiel en contactant le **09 70 800 800** ou depuis le site internet <https://www.actionlogement.fr/covid-19-aider-les-salaries-en-difficulte>.

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 25 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

10-EPI / PRODUITS DE NETTOYAGE & DE DESINFECTION

L'employeur fournit les équipements et produits nécessaires pour protéger ses collaborateurs ou s'assure qu'ils sont disponibles par un tiers (clients / Sites / Sous-traitants).

Lingettes – Sprays – Flacons avec utilisation de chiffon tissu ou papier

Pour le nettoyage quotidien, les produits détergents de nettoyage usuels contenant des agents tensio-actifs peuvent être utilisés.

L'usage de produits virucides n'est nécessaire qu'en cas de présence de personnes contaminées ou soupçonnées de l'être. Pour les désinfections, les produits doivent avoir dans leur composition un produit virucide respectant la norme EN 14476 qui est efficace sur HIV-1, PRV (virus modèle de HBV), BVDV (virus modèle de HCV), Herpes virus, Rotavirus, Norovirus, Coronavirus (SRAS), Influenza virus A HxNy, Vaccinia virus... (norme en PJ)

Ci-après des exemples de marques qui se trouvent en pharmacie, parapharmacie, grossiste et sur internet.

- Baccide désinfectant main et surface
- Wyritol toutes surfaces
- Aseponet nettoyantes / désinfectantes
- Sanytol désinfectant
- A défaut, Les produits à base de javel sont aussi efficaces sur le virus.

10.1 Gants

Gants anti-coupure
Nitrile, latex ou Mapa

Concernant le port des gants, le médecin COTE confirme les informations du médecin EDF. Les gants n'empêchent pas la contamination. Nous demandons de les utiliser pour limiter uniquement la propagation dans le respect d'un nettoyage après port.

Il a été décidé par COTE avec avis préalable du Médecin du travail (Cf réponse du médecin ci-dessous) de rajouter une mesure barrière avec le port des gants. Cette mesure a été décidée et par la présence du risque Coronavirus plus forte en alerte de niveau rouge et par la conscience que sur certains chantier l'accès de point d'eau de proximité est difficile. En conséquence, cet EPI rajoute une couche de protection supplémentaire en cas de contact sur des surfaces contaminées et nous permettra aussi de mieux gérer la consommation des gels hydroalcooliques. L'important est de veiller à se laver les mains après les avoir enlevés, de ne pas les mélanger avec les vêtements personnels. Par ailleurs, le port des gants limite le risque lié aux habitudes de porter les mains vers la bouche.

Réponse Médecin du travail COTE :

Le port en permanence des gants ne permettra pas d'éviter la transmission du virus, à la limite la réduire en respectant les consignes de ne pas toucher le visage avec les gants et bien sûr de se laver les mains immédiatement après les avoir enlevés.

Il faudra aussi faire attention où les gants sont posés, pas en proximité de la nourriture ou sur la table de repas.

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 26 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

10.2 Nettoyage des mains

- Savon + eau
- Gel / Solution hydro-alcoolique
- Séchage avec essuie main en papier à usage unique

10.3 Tenue de travail & Habillage

- Dépose et stockage des vêtements personnel et de travail dans 2 endroits distincts.
- Habillage et déshabillage à privilégier :

Habillage	Déshabillage
<i>Nettoyage des mains préalable en arrivant sur chantier</i>	1-Casque puis gants
1-Vêtements de travail	<i>Nettoyage casque puis nettoyage mains</i>
<i>Nettoyage casque puis nettoyage mains</i>	3-Lunette
2-Masque si requis pour les opérations	4- Chaussures
3-Lunettes et casque	4-Tenue de travail
4-Chaussures	<i>Nettoyage des mains</i>
5-Gants	5-Masque si présent
	<i>Nettoyage des mains préalable avant port de la tenue personnel</i>

-Eviter de stocker les tenues de travail dans des sacs, le contact à l'air libre favorise la destruction du virus.

-Lavage des tenues de travail :

Si possible dès le retour du site, en machine, température > à 60° durant au moins 30min

10.4 Désinfectants de grandes distributions

En cas de rupture de stock des produits désinfectant cités-dessus, il existe des produits de grandes distributions (supermarchés) efficaces pour désinfecter les surfaces.

Produit désinfectant pour surface : Ces surfaces doivent être nettoyées avec un produit liquide coupé à l'eau en respectant les informations du fabricant :

- Top 1 : Eau de javel liquide/pastille ou gel déjà dilué (rayon détergent/lessive supermarché) dilution au 1/10,
- Top 2 : Alcool ménager ou alcool à bruler (attention à l'odeur) au moins 70% (rayon détergent / bricolage / automobile supermarché),
- à base de chlore (pastille à diluer),
- à base d'éthanol à 75% (parapharmacie, pharmacie, rayon bricolage supermarché),
- savon (en paillette/liquide) + eau (rayon détergent/lessive supermarché) => nettoie mais désinfecte pas.

A utiliser avec des lingettes microfibre/tissu ou sopalin de l'essuie-tout et dans un vaporisateur si possible.

Ne pas mettre en contact avec la peau en direct ni sous le nez, porter des gants nitrile, latex ou Mapa.

Nota : En cas de difficultés d'approvisionnement en grosse quantité par l'entreprise, il est possible pour les managers d'effectuer des achats en direct qui seront rembourser par notes de frais : Les Responsables de services et d'agence en définiront les modalités.

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 27 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

10.5 Masques

Masques de protection FFP2 :

Ce masque respiratoire sert essentiellement à protéger l'utilisateur des virus. Le masque FFP2 assure en effet une bonne étanchéité entre l'atmosphère extérieure et l'intérieur du masque en englobant le nez et la bouche.

L'utilisation de ce type de masques est déconseillée pour les personnes ayant des problèmes respiratoires.

Masques chirurgicaux :

Ils évitent toute projection de salive contaminée mais n'empêchent pas la contamination.

Masques barrières catégorie 1 :

Ce sont des masques à usage non-sanitaire (masques alternatifs) de catégorie I (filtration supérieure ou égale à 90%) désormais autorisé par l'état comme « masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public » conformément à la note DGS/DGE/DGT du 29 mars 2020. Le personnel a l'obligation d'assurer un nettoyage de ces masques selon prescriptions du fabricant soit un lavage avec une lessive classique à 60°C pendant 30 minutes minimum (mouillage, lavage rinçage).

Conditions d'utilisation :

- 1 masque FFP2 par personne concerné et par jour (un deuxième masque pourra être fourni si nécessaire). L'utilisation d'un masque FFP2 ne doit pas dépasser 6 à 8h selon les fabricants.
- 2 masques chirurgicaux ou masques barrières catégorie 1 par personne concerné et par jour

Il est rappelé que le masque est inefficace si le contact entre le visage et le bord du masque n'est pas parfait (risque pour les personnes ayant une pilosité faciale).

Vérifiez bien l'étanchéité du masque par rapport au visage. Un masque de protection mal ajusté n'est pas efficace.

Se laver systématiquement les mains avant de mettre un masque ou de l'ôter même partiellement.

10.6 Déchets

Les déchets potentiellement souillés (masques, mouchoirs, ...) sont à jeter dans un double sac poubelle, à conserver 24 heures dans un espace clos réservé à cet effet avant élimination dans la filière ordures ménagères.

	NOTE D'INSTRUCTION DE TRAVAIL NIT 601	Page 28 / 28
	GESTION DU RISQUE CORONAVIRUS ET ANALYSE DES RISQUES	INDICE 5

11-APPLICATION TOUSANTICOVID

En réponse à la pandémie de Covid-19, le gouvernement a lancé une nouvelle application « TousAntiCovid » particulièrement pour aider à la recherche des contacts et ainsi stopper au plus vite les chaînes de contamination. Nous invitons le personnel COTE à la télécharger sur le téléphone professionnel ou personnel et ainsi renforcer son rôle de citoyen acteur dans la lutte contre l'épidémie.

12-DOCUMENTS&OUTILS

- Analyse des risques COVID 19
- Fiche de Risque de Coactivité RC060
- Fiche Instruction Sécurité IS060
- Note « Bonnes conduites »